



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 décembre 2010
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège à New York, le jeudi 7 octobre 2010, à 15 heures

Président : M^{me} Zamora (Vice-Présidente) (Costa Rica)
puis : M. Windsor (Vice-Président) (Australie)
puis : M^{me} Zamora (Vice-Présidente) (Costa Rica)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

Question du Sahara occidental (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57302X (F)



Merci de recycler

*En l'absence de M. Chipaziwa (Zimbabwe),
M^{me} Zamora (Costa Rica), Vice-présidente, assure
la présidence de la séance.*

La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 59 de l'ordre du jour : Application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux (suite)**

Question du Sahara occidental (suite) (A/65/23
(chap. VIII), A/65/306 et A/C.4/65/7/Add.7, 9, 21, 24,
31, 34, 36, 40, 42, 46, 47, 49, 51, 53-55, 57, 59-62, 64,
68, 69, 72, 75, 76, 78, 79, 82-85, 87, 89-91, 95 et 96)

Audition de pétitionnaires

1. **La Présidente** déclare que, conformément à la tradition de la Commission, les pétitionnaires sont invités à prendre place à la table des pétitionnaires, et à se retirer après leur déclaration.

2. **M. Castro Moreno** (« Coordinadora Estatal de Asociaciones Solidarias con el Sáhara » – Coordination publique des Associations solidaires du Sahara) déclare que les réfugiés sahraouis vivent dans des conditions très difficiles, dans des camps situés dans une partie peu avenante du désert algérien, et que leur survie dépend du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales. À l'ouest de la berme, la population sahraouie est bloquée par le gouvernement marocain, et n'a aucune liberté de mouvement, d'expression ou d'association; la discrimination, les détentions arbitraires et la brutalité sont le lot quotidien de cette population. Les organisations non gouvernementales n'ont cessé de dénoncer les violations des droits de l'homme commises par le Maroc à l'égard de la population civile sahraouie, qui ne fait que défendre son droit à l'autodétermination.

3. En septembre 2010, un certain nombre de ressortissants espagnols membres d'organisations de la société civile ont été violemment agressés par les forces de sécurité marocaines, alors que ces citoyens espagnols s'étaient positionnés en tant que « boucliers humains » pour défendre les droits de la population sahraouie. Nous devons déplorer qu'en l'occurrence, la majorité des États membres semble ne manifester aucun intérêt pour la défense du droit international et des droits de l'homme, et n'ait pas la volonté de mettre un terme à l'exploitation, par le Maroc, des ressources naturelles des territoires occupés. De plus, le Maroc

interdit toute visite d'observateurs, de représentants politiques, d'avocats ou de défenseurs des droits de l'homme souhaitant effectuer une mission sur le terrain, pour la simple raison que ces personnes seraient témoins de la souffrance de la population occupée. On a du mal à croire – poursuit M. Castro Moreno – que la France, berceau de la révolution et des droits de l'homme, soutienne de manière inconditionnelle le Maroc, en allant jusqu'à utiliser son droit de veto au Conseil de sécurité afin de s'opposer à la prolongation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (la MINURSO). Quant aux autres États membres du Conseil de sécurité, ils se situent quelque part entre la complicité et l'indifférence. La Commission doit demander instamment au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINURSO, afin d'y intégrer le contrôle du respect des droits – notamment civils et politiques – du peuple sahraoui.

4. **M^{me} Saida** (Ligue marocaine pour la protection de l'enfance) déclare que les habitants des camps de Tindouf vivent dans des conditions que l'on ne peut qualifier que d'« infernales » : dans ces camps, ils subissent des traitements totalement arbitraires, des tortures et une violence perpétrés par le Front Polisario; les réfugiés des camps de Tindouf subissent également un blocus imposé par les forces de sécurité algériennes, et qui vise à satisfaire aux ambitions de l'Algérie – à savoir l'accès à l'océan Atlantique. Les réfugiés en question subissent non seulement des températures extrêmes et de mauvais traitements, mais sont également victimes de l'appropriation de leurs terres par un groupe qui prétend pourtant défendre leurs intérêts.

5. Les dirigeants du Front Polisario ont mis l'ensemble d'une population en détention, et se sont livrés à des actes d'intimidation et d'exploitation – en particulier vis-à-vis de catégories vulnérables, telles que les femmes et les enfants. En effet, dans les camps en question, les femmes sont souvent contraintes à accepter la polygamie et à mettre au monde des enfants à la demande des hommes qui ont pris sur elles; quant aux enfants présents, ils sont souvent dépossédés de leur innocence, séparés de leur famille et, à un très jeune âge, envoyés à l'étranger pour y recevoir une formation et un endoctrinement militaires. De plus, le Front Polisario exploite la fragilité des enfants, en les utilisant pour obtenir une aide humanitaire de la part de la communauté internationale; le Front Polisario

échafoade également des plans abusant de la générosité d'éléments extérieurs qui souhaitent véritablement aider la cause sahraouie. M^{me} Saida invite la communauté internationale à se montrer vigilante à l'égard d'associations locales qui prétendent aider les enfants, mais qui, en réalité, sont au service du Front Polisario. M^{me}

6. **M^{me} Mesa Flores** (« Asociación Canaria de Amistad con el Pueblo Sahraoui » – Association des îles Canaries pour l'amitié avec le peuple sahraoui) déclare avoir été l'un des quatorze ressortissants espagnols ayant pris part à une manifestation dans la capitale du Sahara occidental, à la fin du mois d'août 2010. En tant que résidente des îles Canaries, M^{me} Mesa Flores se dit terrifiée par l'ignorance de ses compatriotes au sujet de la situation catastrophique que l'on peut observer à une centaine de kilomètres seulement, au Sahara occidental. Sur ce territoire, des réfugiés ont abandonné tout espoir de voir des organisations internationales réussir à mettre un terme à cette situation coloniale, totalement illégale. Les médias n'évoquent guère ce problème, et l'Espagne semble accorder moins d'importance au sort des Sahraouis qu'à ses relations économiques et stratégiques avec le Maroc. De son côté, la France a plusieurs fois voté – au Conseil de sécurité – contre l'organisation d'un référendum, et d'autres États membres du Conseil ont soutenu le veto français contre un contrôle du respect des droits de l'homme dans les territoires occupés en question. M^{me} Mesa Flores ajoute que les Nations Unies n'appliquent pas leurs propres résolutions, n'envisagent pas l'organisation d'un référendum, ne procèdent à aucun contrôle du processus d'expropriation des ressources du Sahara, et ne fournissent aucune protection au peuple sahraoui, persécuté par les autorités marocaines.

7. La communauté internationale ne peut ignorer le génocide perpétré au Sahara occidental. Le gouvernement marocain ne peut pas être autorisé à violer impunément, et de manière répétitive, les résolutions des Nations Unies. Il est triste de voir son propre pays, l'Espagne – dit encore M^{me} Mesa Flores –, vendre au Maroc des armes qui servent à tuer. L'oratrice demande instamment à la Commission de procéder à sa propre enquête au sujet de cette situation, à envoyer des représentants au Sahara et notamment dans les camps de réfugiés, et à formuler ses conclusions dans le cadre d'une résolution.

8. **M. Torres-Spelliscy** (« Association of the Bar of New York » - Association du Barreau de New York) déclare que l'organisation à laquelle il appartient procède depuis un certain temps à des contrôles concernant la situation au Sahara occidental, en matière de droits de l'homme. Les nombreux rapports publiés par des organisations de défense des droits de l'homme très respectées, par le Département d'État (c'est-à-dire le ministère des Affaires étrangères des États-Unis), ou encore le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme font que l'on peut être très sérieusement préoccupé au sujet des atteintes à la liberté d'expression, de réunion et d'association au Sahara occidental. Les allégations selon lesquelles des militants des droits de l'homme du Sahara occidental auraient été injustement persécutés par les autorités marocaines sont particulièrement préoccupantes. Dans une lettre en date du 25 novembre 2009, l'association du Barreau de New York s'est déclarée particulièrement préoccupée par le sort de M^{me} Haidar, Présidente du Collectif des défenseurs des droits de l'homme sahraouis : cette femme a été arrêtée par les autorités marocaines en novembre 2009, et empêchée de regagner le Sahara occidental; M^{me} Haidar n'a pu, finalement, rentrer chez elle qu'après une grève de la faim et l'intervention de la communauté internationale. Dans une lettre en date du 2 mars 2010, l'Association du Barreau de New York a instamment demandé au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINURSO, afin d'y intégrer une mission de contrôle et de rapport concernant les violations des droits de l'homme.

9. **M^{me} Mroue** (« International Network of Civic Activists for Supporting Autonomy in Western Sahara » - Réseau international de militants civils en faveur de l'autonomie du Sahara occidental) déclare que la proposition d'autonomie présentée par le Maroc est une avancée dans le sens de la fin du conflit dans cette région du Sahara : en effet, cela pourrait mettre un terme aux conditions de vie misérables qui règnent dans les camps de réfugiés de Tindouf, gérés par le Front Polisario, et mettre fin, également, aux violations des droits de l'homme commises dans ce secteur. La proposition d'autonomie est, à l'heure actuelle, la seule solution raisonnable et réaliste, qui permettrait de préserver la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Maroc, tout en garantissant le droit des Sahraouis à gérer eux-mêmes leurs affaires. La proposition d'autonomie en question est conforme au droit international; elle respecte les spécificités de la

région et répond aux attentes des populations locales. La Commission devrait encourager le dialogue entre l'Algérie et le Maroc en vue du règlement du conflit saharien sur la base de la proposition d'autonomie.

10. Récemment, un dirigeant du Front Polisario a été arrêté et torturé pour s'être simplement prononcé en faveur de l'autonomie – qui constitue, à ses yeux, une solution réaliste. En fait, la direction du Front Polisario a la volonté de faire taire tous ceux qui appellent à un règlement pacifique de la question – et ce, dans le but de continuer à exploiter le conflit pour bénéficier de l'aide internationale et la détourner à son profit. Aujourd'hui, la montée des activités terroristes et criminelles de membres du Front Polisario – y compris les trafics qui ont lieu dans les camps de Tindouf -, et les mouvements de groupes terroristes liés à l'Aqmi (Al-Qaida au Maghreb islamique), dans la zone frontalière entre la Mauritanie, l'Algérie et le Mali, sont très préoccupants. La condamnation récente de M. Omar Sahrawi, membre du Front Polisario, pour l'enlèvement de deux touristes espagnols en Mauritanie, illustre bien cette situation conflictuelle.

11. **M. Boukhari** (Front Polisario) déclare qu'étant donné que le Maroc poursuit, de manière illégale, son occupation du Sahara occidental, et la répression brutale qu'il fait subir aux habitants de ce territoire, cette région doit absolument retrouver un climat de paix et de stabilité afin de pouvoir relever les défis économiques et sécuritaires auxquels elle est confrontée. Les Nations Unies ont reconnu le droit à l'autodétermination de la population du Sahara occidental, et, au terme de seize ans de guerre, le Front Polisario et le Maroc sont parvenus à un accord en vue de résoudre le conflit par voie référendaire : le référendum en question devrait conduire soit à l'indépendance du Sahara occidental, soit à une solution d'intégration, et serait organisé et contrôlé par les Nations Unies, avec le concours de l'Union africaine. Ce type de règlement a été approuvé par le Conseil de sécurité en 1991, 1997 et 2003; cependant, le Maroc n'a pas respecté ses obligations et a tenté de saboter tous les efforts déployés par les Nations Unies à ce jour.

12. **M. Boukhari** ajoute que le Maroc souhaite annexer le Sahara occidental sous couvert d'une « proposition d'autonomie ». Contrairement aux affirmations des autorités marocaines, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont jamais approuvé cette « proposition d'autonomie »; en revanche, le

Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies sont favorables à la proposition de référendum présentée par le Front Polisario : il s'agirait d'un référendum sur l'autodétermination, proposant aux électeurs un choix entre les deux options approuvées par le Maroc – à savoir l'autonomie et l'indépendance. Si les électeurs sahraouis se prononçaient pour l'indépendance dans le cadre de ce référendum, le Front Polisario serait prêt à étudier, avec le Maroc, les bases de relations bilatérales. La position actuelle du Maroc place les Nations Unies dans une situation délicate et, à vrai dire, intenable. Le Conseil de sécurité en particulier a des obligations très claires : il doit non seulement garantir le processus de décolonisation, mais aussi satisfaire à une nécessité tout à fait urgente, à savoir la mise en place d'un mécanisme de protection et de contrôle du respect des droits de l'homme au Sahara occidental.

13. **M. López Ortiz** (« Federación Estatal de Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui » – Fédération publique des institutions solidaires du peuple sahraoui) dénonce la répression brutale que le Maroc fait subir aux populations du Sahara occidental, ainsi que les violations systématiques de leurs droits les plus fondamentaux. Ces derniers mois, la répression en question a même visé des ressortissants européens; le président de la Fédération solidaire du peuple sahraoui a fait partie des personnes agressées à El Aaiún (Laayoune) et qui incluaient également plusieurs militants sahraouis. Les Nations Unies pourraient déployer davantage d'efforts pour prévenir de tels incidents. Le mandat de la MINURSO doit être élargi, afin d'y insérer une mission de protection et de contrôle du respect des droits de l'homme, dont doit bénéficier la population du Sahara occidental.

14. On ne saurait tolérer le refus du Maroc de respecter les accords définis par les Nations Unies, le droit international ou le principe d'un référendum sur l'autodétermination. Quant au manque de fermeté du Conseil de sécurité face à ce refus constant des autorités marocaines, il est proprement alarmant. En juillet 2010, l'Envoyé personnel du Secrétaire général au Sahara occidental a demandé l'aide du « Groupe des Amis du Sahara occidental », après avoir constaté que le Maroc ne déployait aucun effort pour poursuivre les négociations. L'Envoyé personnel du Secrétaire général doit bénéficier du soutien total des Nations Unies pour parvenir à une conclusion positive du dialogue engagé. En cas d'incapacité à convaincre les autorités

marocaines de la nécessité de se conformer au Plan de paix, les Nations Unies souffriraient d'un déficit de crédibilité sur le plan international, et il y aurait un risque de nouveau conflit armé; la paix et la sécurité de l'ensemble de la région nord-ouest de l'Afrique en sont les enjeux. La seule solution stable et durable est d'accorder au peuple sahraoui son droit à l'autodétermination, par la voie d'un référendum assorti de toutes les garanties démocratiques et surveillé par un certain nombre d'observateurs.

15. **M. Gil Garre**, qui s'exprime à titre personnel, en tant que journaliste et Vice-président de l'institut de criminologie Manuel de Lardizábal, déclare que tout accord sur le Sahara occidental doit prendre en compte la réalité actuelle, et notamment la question de la sécurité sur le plan international. Le Front Polisario a coutume de menacer de reprendre les armes lorsqu'il entend une déclaration qui ne va pas dans le sens de ses intérêts; le Front Polisario est même allé jusqu'à proférer des menaces en direction de certains membres du Conseil de sécurité. Une telle attitude expose la région à des risques considérables, dans la mesure où il est notoire que l'organisation dite « Aqmi » (Al-Qaida au Maghreb islamique) opère dans la région du Sahel; des instances telles que l'« European Strategic Intelligence and Security Center » considèrent qu'il existe des liens importants entre l'Aqmi et certains membres du Front Polisario. Le Front Polisario n'est pas le représentant exclusif du peuple sahraoui; mais les dissidents sont censurés et détenus : c'est le cas de M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, arbitrairement arrêté après s'être prononcé en faveur de la proposition d'autonomie avancée par le Maroc. Si, dans la suite logique de ses menaces, le Front Polisario en arrivait à créer un État de manière totalement artificielle, l'État en question serait voué à l'échec, et cela conduirait à un développement du terrorisme et de la violence, à la fois dans le Maghreb et en Europe.

16. La proposition d'autonomie présentée par le Maroc répond parfaitement aux aspirations des Sahraouis dans le sens de l'autonomie et de la gestion des intérêts de la région. Le Maroc progresse lui-même dans le sens de la démocratie, de l'égalité, et du développement économique, social et culturel; la proposition d'autonomie pour le Sahara occidental va dans la même direction.

17. **M. Ismaili Sidi Mouloud**, prenant la parole à titre personnel, déclare qu'en 1979, lors d'une attaque à la roquette menée par le Front Polisario contre le

camp civil où il vivait, cinq de ses enfants ont été tués, et deux autres blessés. Puis d'autres membres de sa famille – dont son épouse – ont été enlevés et conduits en territoire algérien. L'orateur ajoute que, récemment, son fils Mustapha a été porté disparu, après avoir été également enlevé par la milice du Front Polisario, dans l'un des camps de Tindouf. M. Ismaili Sidi Mouloud demande à la Commission de l'aider à obtenir la libération de son fils, et au Secrétaire général de mettre un terme à la situation tragique qui est la sienne, mais aussi celle de très nombreux Sahraouis. L'orateur demande instamment aux Nations Unies de faire arrêter et juger les auteurs de ces meurtres et de ces enlèvements, commis et perpétrés en 1979; enfin, il demande aux États membres de l'aider à combattre ceux qui ont fait tant de mal à sa famille et à ses proches.

18. **M. Jensen**, s'exprimant en tant qu'ancien Représentant spécial du Secrétaire général au Sahara occidental, déclare qu'un règlement pacifique du conflit du Sahara occidental permettrait aux populations de la région de retrouver une vie normale, avec la perspective d'un avenir meilleur; un tel processus de paix permettrait également de libérer des ressources pour le développement économique et social de cette région : cela profiterait en effet à l'ensemble de l'Afrique du Nord, ainsi qu'aux pays voisins. M. Jensen ajoute que le Plan de règlement et autres plans de paix se sont finalement révélés inacceptables pour les parties en présence. Seule la voie du réalisme et du compromis sera positive : en d'autres termes, le Maroc aura l'obligation de faire des concessions significatives, tandis que le Front Polisario devra renoncer à certaines de ses aspirations. Les négociations directes auxquelles M. Jensen avait pris part en 1996 reposaient sur un principe accepté par les deux parties – à savoir qu'il convenait d'exclure aussi bien la solution de l'indépendance pure et simple que celle d'une intégration totale du Sahara occidental au Maroc. Le Conseil de sécurité des Nations Unies considère la proposition d'autonomie avancée par le Maroc comme sérieuse et crédible; cette proposition pourrait servir de base à de nouvelles négociations directes. Celles-ci ont de fortes chances de réussir si les deux camps ne posent aucune condition préalable.

19. Au Sahara occidental, des armées sont toujours face à face dans le désert, et un ensemble de réfugiés – dont on ne connaît pas précisément le nombre – continue à vivre dans des camps et à dépendre de l'aide

internationale. Le HCR n'a pas été en mesure de déterminer très précisément le nombre de réfugiés, en dépit des demandes insistantes du Secrétaire général et des obligations que la convention pertinente fixe au HCR. Parallèlement, le terrorisme se développe constamment dans cette région. Les meurtres et enlèvements perpétrés en Mauritanie montrent bien la vulnérabilité de la région à l'infiltration d'éléments indésirables; cela la prive également d'éventuels projets de développement de ressources déjà assez rares, et augmente les risques d'actions extrémistes et de désordre. Ces dangers vont aller croissant si l'on ne résout pas la question du Sahara occidental. En effet, plus ce conflit perdure, plus les positions sont susceptibles de se durcir, et plus il y aura de risque d'implosion régionale. Dans ce contexte, la négociation pour mettre un terme au conflit et rétablir la paix est la seule option valable.

20. **M^{me} Cubas Armas** (« Consejo General de la Abogacía Española » – Conseil général du Barreau espagnol) déclare que le Maroc – c'est-à-dire la puissance occupante – continue à violer le droit international et le « jus cogens » (norme impérative du droit international général) au Sahara occidental. Parmi ces violations, on peut citer l'implantation de colons marocains, ainsi que le déplacement et la déportation de Sahraouis; ou encore les persécutions, tortures, mauvais traitements et détentions arbitraires dont les dissidents sahraouis font l'objet; on peut citer également le fait que les dissidents sahraouis et leurs familles soient privés d'accès au marché du travail, à divers métiers et aux soins médicaux; enfin, il faut parler également du harcèlement et de l'extermination systématiques que subissent les Sahraouis, leurs défenseurs et les représentants de leur culture.

21. **M^{me} Cubas Armas** ajoute que le Maroc n'a pas la compétence juridique pour juger les militants des droits des Sahraouis, car ce pays n'a aucune souveraineté reconnue sur le territoire du Sahara occidental et ses habitants; de plus, ces derniers sont protégés par diverses conventions de Genève. Par conséquent, les procès menés par les autorités marocaines dans ce contexte sont frappés de nullité, tout à la fois pour des raisons de fond, de procédure et de réalité concrète. En tant que puissance occupante, le Maroc n'a pas compétence pour protéger effectivement les Sahraouis sur le plan judiciaire. Les procès en question sont purement et simplement de nature politique, et n'ont aucune objectivité ou impartialité. Le Maroc viole le

droit à la défense et la règle de présomption d'innocence; les autorités marocaines ont recours à la torture pour obtenir des aveux, et privent les détenus et prisonniers de toute assistance médicale et de tout accès à des services administratifs. La MINURSO n'est pas intervenue lors des procès en question et a gardé le silence au sujet des violences policières que les Marocains ont fait subir à des Sahraouis. Le Maroc a violé le droit international et vise, depuis 1975, à l'extermination du peuple sahraoui. Dans le contexte de la décolonisation, il n'y a pas d'autre alternative que l'autodétermination.

22. **M. Manokou** déclare que, depuis 1975, le Maroc a investi dans le développement socioéconomique de la région du Sahara. Et, par le biais de son initiative en direction de l'autonomie de cette région, le Maroc a confirmé son engagement dans le sens du développement humain des territoires concernés. Le modèle d'exploitation des ressources naturelles du Sahara conçu par le Maroc vise à servir le peuple sahraoui; par conséquent, conformément à l'avis formulé en 2002 par le Conseiller juridique des Nations Unies (S/2002/161), ce modèle est parfaitement légal et conforme au droit international. Le Maroc a mobilisé des réserves importantes en vue de mener à bien le développement global, économique et social, de ses provinces du sud, et de promouvoir l'émergence de secteurs manufacturiers et de services. Dès lors, les Sahraouis qui vivent dans ces régions bénéficient d'un niveau de développement humain bien plus élevé que celui que l'on peut observer dans les camps de réfugiés de Tindouf, où, malgré les moyens dont elles disposent, les autorités algériennes n'ont pas réussi à garantir l'accès à l'emploi, aux soins de santé et aux transports.

23. **Monseigneur Abboud**, qui parle à titre personnel, déclare que, dans le cadre de ses visites en Mauritanie et au Maroc, il a recueilli des témoignages au sujet des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité dont le Front Polisario s'est rendu coupable dans les camps de Tindouf, depuis 1975. Monseigneur Abboud ajoute qu'il a également été informé de cas d'enlèvement, de viol, d'assassinat et de détention arbitraire dont ont été victimes certains individus et leurs familles; Monseigneur Abboud déclare encore qu'il a eu des preuves de torture – par exemple des brûlures à vif sur certains prisonniers, l'extraction de dents par la violence, ou encore des brûlures de cigarettes sur le corps d'autres personnes.

Certaines informations ont fait également état d'opérations de nettoyage ethnique à l'encontre de plusieurs centaines de Mauritaniens, ou encore de massacres de groupes importants – notamment de familles entières; lors d'un seul de ces incidents, 45 personnes ont été exécutées simultanément. On également signalé de nombreux cas de violence à l'égard de femmes – y compris des violences sexuelles. Tout récemment, le 21 septembre 2010, M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud aurait été – selon certaines informations – enlevé et accusé de « haute trahison » par le Front Polisario pour s'être prononcé en faveur de l'autonomie du Sahara occidental. L'orateur demande à la Commission et aux États membres d'auditionner des témoins en vue de la mise en place éventuelle d'un tribunal international chargé de juger les auteurs des crimes contre l'humanité qu'il vient d'exposer.

24. **M. Rodríguez Magdaleno** (« Observatorio Asturiano de Derechos Humanos para el Sahara Occidental » – Observatoire asturien pour la défense des droits de l'homme au Sahara occidental) déclare que, parmi tous les peuples vivant ou ayant vécu sous domination coloniale et étrangère, seul le peuple sahraoui se voit privé du droit à l'autodétermination. Alors qu'elle a, de manière illégale, abandonné les Sahraouis, actuellement sous domination marocaine, l'Espagne reste, de fait, la puissance coloniale vis-à-vis du Sahara occidental; mais, en l'occurrence, les autorités espagnoles n'assument pas leurs responsabilités. Le Maroc a tenté d'empêcher, par la voie politique et militaire, l'exercice, par les Sahraouis, de leur droit à l'autodétermination, et d'imposer son annexion du Sahara occidental comme un fait accompli – et ce, en dépit de l'opposition constante et pacifique du peuple sahraoui dans les territoires occupés et les camps de réfugiés de Tindouf. Afin de maintenir cette situation d'occupation illégale, le Maroc se livre systématiquement à des violations des droits de l'homme – y compris dans des lieux de détention illégaux où la torture est une pratique courante; de plus, le Maroc exploite les ressources naturelles du Sahara occidental afin de financer son armée et les activités atroces menées sur ce territoire. Le Maroc et ses alliés diffèrent l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au mépris du consensus auquel on est parvenu dans le cadre des Nations Unies, et tout en étant parfaitement conscients de la situation dramatique des Sahraouis. Ces derniers doivent jouir du droit à l'autodétermination et faire connaître leur choix de manière libre et authentique.

25. **M. López Villicaña**, s'exprimant à titre personnel, en tant que professeur à l'Université « las Américas », à Puebla, au Mexique, déclare que le conflit qui touche les provinces sahariennes du Maroc dure depuis plusieurs décennies en raison de l'intransigeance du Front Polisario et de l'incompréhension que manifeste ce dernier vis-à-vis du principe d'autodétermination des peuples – le Front Polisario voulant imposer un référendum en vue de diviser un territoire qui, historiquement, était uni mais s'est retrouvé temporairement isolé du fait de la colonisation espagnole. En fait, bien qu'il soit inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans plusieurs résolutions, le principe d'autodétermination ne dit pas que la création d'un nouvel État souverain ou l'indépendance soit la seule solution possible; en réalité, la libre association ou l'intégration à un autre État sont également des solutions reconnues. Au Mexique, par exemple, le droit des populations indigènes à l'autodétermination s'est exercé dans le cadre d'une autonomie – ce qui a permis de préserver l'unité nationale.

26. Le Maroc et ses provinces méridionales s'efforcent d'aller au-delà de l'héritage du colonialisme espagnol dans les domaines politique, économique et social; depuis son accession à l'indépendance, en 1956, le Maroc a lutté pour la décolonisation totale de son territoire – sans jamais avoir recours à la force, et dans le souci de maintenir la paix et la stabilité de la région. Pour ces provinces du Sud, le Maroc a proposé un gouvernement représentatif au sein d'une région autonome, et une participation importante au développement des ressources naturelles. Dans le cadre d'un tel plan, le peuple sahraoui gèrerait lui-même ses affaires, de manière démocratique; les recettes fiscales et le produit de l'exploitation et du développement des ressources naturelles de la région seraient largement partagés. Le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est félicité des efforts déployés par le Maroc pour régler la question du Sahara occidental. Mais les réunions qui ont eu lieu à Dürnstein, en Autriche, et à Westchester, aux États-Unis, se sont soldées par un échec en raison de l'intransigeance de l'Algérie et du Front Polisario : ces derniers n'ont pas su saisir l'occasion de mettre un terme aux souffrances des réfugiés vivant dans des camps. Par conséquent, la communauté internationale doit trouver rapidement une solution à ce problème.

27. **M. Matsumoto** (Professeur à l'Université de Sapporo, au Japon) déclare que, conformément aux règles du droit international généralement acceptées au sujet de la responsabilité des États, un État est responsable de tous les actes qui ont lieu sur son territoire et de toutes les personnes vivant sur ce territoire ou relevant de sa juridiction. Ainsi, l'Algérie est totalement responsable de la situation dans les camps de Tindouf, ainsi que de tout acte commis par le Front Polisario et jugé contraire au droit international – en particulier les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Par conséquent, l'Algérie doit répondre, devant le Conseil de sécurité, des violations récentes des droits des Sahraouis.

28. **M. González Vega** (Président de la « Comisión de Solidaridad y Cooperación con los pueblos de la Federación Canaria de Municipios » – Commission de solidarité et de coopération avec les ressortissants de la Fédération des communes des Canaries) déclare que les habitants des îles Canaries sont les témoins directs des violations constantes des droits de l'homme commises par le Maroc à l'encontre des Sahraouis. La répression policière et militaire s'est aggravée vis-à-vis des habitants des territoires du Sahara occidental illégalement occupés par le Maroc, et les réfugiés vivant dans des camps connaissent des conditions inhumaines. La communauté internationale – y compris la MINURSO – reste muette face à ces événements.

29. Des observateurs internationaux ont pu constater cette répression, et ont fait eux-mêmes l'objet d'agressions brutales de la part de la police marocaine. En août 2010, 14 militants venus des îles Canaries ont été arrêtés de manière illégale pour avoir manifesté pacifiquement dans la capitale du Sahara occidental. Les Canariens ont également manifesté leur soutien à la cause sahraouie à la suite de la déportation injustifiée de M^{me} Aminatou Haidar, qui faisait une grève de la faim depuis 32 jours à l'aéroport de l'île de Lanzarote. M. González Vega ajoute qu'il est temps de mettre un terme aux souffrances du peuple sahraoui, dans les territoires occupés; la communauté internationale doit soutenir de manière très ferme la décolonisation du Sahara occidental, et un référendum sur l'autodétermination doit être organisé afin de permettre au peuple sahraoui de déterminer lui-même son avenir.

30. **M^{me} Gallagher** (Advocacy Officer/Agent de promotion, Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights – Centre Robert F. Kennedy pour la

Justice et les droits de l'homme) fait lecture d'une déclaration de M^{me} Aminatou Haidar, au nom du Collectif des défenseurs des droits des Sahraouis (le « CODESA »), et de l'ensemble de la population sahraouie qui vit sous domination marocaine, depuis 1975, sur le territoire du Sahara occidental; la déclaration de M^{me} Haidar met l'accent sur une violation systématique, par le Maroc, des droits des Sahraouis, et demande le respect du droit à l'autodétermination et de la liberté d'expression. Les Nations Unies doivent soutenir activement la population du Sahara occidental. Dans l'intervalle, le mandat de la MINURSO doit être élargi afin d'intégrer la question de la protection des droits de l'homme, et une nouvelle mission d'information devrait être envoyée au Sahara occidental, afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises récemment par les autorités marocaines. Ces violations se poursuivent, et on peut même affirmer qu'elles s'aggravent. Une quarantaine de détenus sahraouis, objecteurs de conscience, vivent dans des conditions inhumaines dans la prison de Laâyoune et dans l'ensemble des prisons marocaines.

31. Le Collectif dit CODESA a pour but de diffuser la culture des droits de l'homme au Sahara occidental et d'inculquer à la jeunesse sahraouie les principes de coexistence pacifique, de tolérance et de non-violence. Cependant, bien qu'il ait effectué les démarches nécessaires, ce collectif n'est toujours pas officiellement reconnu, et le Maroc ne l'a pas autorisé à s'organiser. M^{me} Gallagher précise qu'elle a elle-même été victime, à de nombreuses reprises, de la répression marocaine. Elle a été détenue et expulsée, en novembre 2009, pour avoir consigné, dans ses documents de voyage, qu'elle demeurait au Sahara occidental; M^{me} Gallagher a dû entamer une grève de la faim pour être finalement autorisée à rentrer dans son pays et à y rejoindre sa famille. Par ailleurs, le Vice-président du CODESA a fait partie des sept personnes qui défendaient les Sahraouis et ont été détenues à Casablanca au retour d'une visite qu'elles avaient effectuée dans les camps de réfugiés, en octobre 2009.

32. *M. Windsor (Australie) assume la présidence de la séance.*

33. **M. Rahal**, qui parle en son nom personnel, en tant que citoyen de la région du Sahara, déclare qu'à la suite de son accession à l'indépendance, le Maroc a choisi la voie de la démocratie, entamé une série de réformes importantes et promulgué une législation

accordant tous les droits et toutes les libertés à l'ensemble des citoyens marocains – y compris les habitants de la région du Sahara, qui fait partie intégrante du Maroc. Tout en attirant l'attention sur la création, au Maroc, d'un ensemble important d'institutions de protection des droits de l'homme, M. Rahal condamne ce qu'il appelle la « campagne de désinformation » menée par les autorités algériennes dans le but de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc et de semer le doute dans l'esprit des observateurs internationaux quant au véritable statut du Sahara occidental. M. Rahal déplore la volonté des autorités algériennes de déformer la réalité historique de la région, et rappelle que tout gouvernement a non seulement le droit mais aussi le devoir solennel de défendre l'intégrité territoriale nationale.

34. **M. Vanossi**, qui prend la parole à titre personnel, en tant qu'ancien ministre de la Justice et des Droits de l'homme de l'Argentine, déclare que les droits individuels et sociaux et les garanties y afférentes définis par la Constitution marocaine sont conformes aux exigences démocratiques et instaurent l'état de droit dans ce pays. Les citoyens marocains – y compris les habitants du Sahara – jouissent de droits civils, politiques et sociaux, et le Maroc respecte les instruments internationaux de protection des droits de l'homme. Le Maroc a mis en place des institutions assurant la protection de ces droits – y compris les droits de l'enfant et des personnes handicapées; ces institutions assurent également l'arbitrage entre le citoyen et l'administration. Les efforts déployés de longue date, par les autorités marocaines, à cet égard, témoignent de la volonté du Maroc de renforcer l'état de droit, la culture des droits de l'homme et le processus démocratique, pour le bien de l'ensemble des citoyens marocains – et sur la base des recours et procédures juridiques et institutionnels propres aux pays modernes.

35. **M. Elghouayel** (Président de la « Together Foundation ») déclare qu'en dépit des efforts qu'elle a déployés et de ses contacts positifs avec des membres du Front Polisario, à New York, la « Together Foundation » n'a pas pu se rendre en visite dans les camps de réfugiés et inviter des journalistes indépendants, qui auraient été chargés d'enquêter sur la situation au Sahara – notamment les pratiques d'esclavage signalées par des journalistes australiens en juin 2007. Tous les droits de l'homme doivent être respectés, y compris dans les camps de réfugiés; les

principes liés à la démocratie et à l'état de droit doivent s'appliquer à l'ensemble de la population sahraouie. À cet effet, le Secrétaire général devrait envoyer dans la région des missions régulières de contrôle du respect des droits de l'homme et de suivi en général. Les Nations Unies ne peuvent pas limiter leur action à une aide humanitaire et au contrôle d'un cessez-le-feu qui serait observé de toute manière, même sans présence onusienne. Toutes les parties au conflit doivent montrer qu'elles sont authentiquement engagées dans le sens de la paix, et disposées à faire des concessions et des compromis pour mettre un terme à cette situation conflictuelle et aux souffrances des populations. Toute proposition concrète – et notamment la proposition d'autonomie présentée par le Maroc – doit être examinée. Tout règlement final doit garantir la paix et la stabilité de cette région, et mettre fin aux menaces terroristes.

36. **M. Housseini** (« Convergence pour le développement du Mali ») déclare que le Mali, le Maroc et l'Algérie ont en commun une longue histoire d'échanges et de coopération. Pour les nouvelles générations d'Africains, le développement des relations Sud-Sud doit reposer sur les valeurs sociales que sont l'ouverture, la tolérance et l'esprit de compromis, permettre de surmonter les divergences politiques et saisir sans entraves les opportunités géographiques, économiques et sociales qui sont réelles dans cette région. C'est la raison pour laquelle tout règlement de la question saharienne engage tous les pays de cette sous-région africaine – et notamment les pays de la ceinture sahélo-saharienne, marquée par l'insécurité et le terrorisme. Au vu de l'histoire des règlements de conflits dans cette région, M. Housseini a la conviction qu'une solution est possible concernant le Sahara. Son groupe soutient toute initiative sérieuse et crédible dans le sens d'un règlement négocié, équitable et durable. Le règlement de ce conflit renforcera la lutte contre le terrorisme, les trafics de stupéfiants et le commerce des armes légères et de petit calibre, dans l'ensemble de cette région du Sahel et du Sahara, et avec le concours de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.

37. **M^{me} Boussoula**, parlant en qualité de députée marocaine, déclare que la partie occidentale du Sahara fait partie intégrante du Maroc depuis plusieurs siècles, et que cette réalité est irréversible. La seule raison pour laquelle l'Algérie a tant insisté sur la question de l'autodétermination de la région est que le pouvoir

algérien souhaite s'assurer un accès à l'océan Atlantique. M^{me} Boussoula ajoute qu'en tant que représentante de la ville d'El Aaiun au sein de la Chambre basse du Parlement marocain, elle peut attester du climat véritablement démocratique qui règne dans cette région du Sahara, où les femmes jouent un rôle important – dans le cadre de la vie politique marocaine –, et où les autorités marocaines ont déployé des efforts considérables pour promouvoir le développement et la prospérité. Dans ce contexte, M^{me} Boussoula se déclare déterminée à s'opposer à toute tentative de porter atteinte au développement de cette région et de favoriser le séparatisme par opposition au principe d'unité territoriale du Maroc. Réaffirmant que le Sahara occidental fait partie intégrante du Maroc, la députée marocaine ajoute, pour conclure, que les populations de la région s'opposeront à toute culture de la violence et de la division, en encourageant au contraire la paix, l'unité et la solidarité.

38. *M^{me} Zamora (Costa Rica) assume de nouveau la présidence de la séance.*

39. **M^{me} Hammond** (Human Rights and Religious Freedoms Assistant – Militante des droits de l'homme et des libertés religieuses), qui s'exprime au nom de M. Franks, membre du Congrès des États-Unis, déclare que les Sahraouis qui sont restés au Sahara occidental après l'invasion du territoire par les forces marocaines, en 1975, ont subi de très sérieuses violations des droits de l'homme – individuellement et collectivement. Les autorités marocaines continuent à infliger des sanctions aux militants des droits de l'homme et aux défenseurs de l'autodétermination – sanctions pouvant aller jusqu'à l'incarcération sans procès équitable, à la violence physique à leur égard et à la torture. Le pouvoir marocain prive également ces personnes de leur droit de réunion pacifique, garanti par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Maroc est partie. Dans les camps de réfugiés proches de Tindouf, les réfugiés sahraouis ont constitué un gouvernement stable et assuré bon nombre de libertés – notamment la liberté de culte, et l'égalité des droits pour les femmes et les hommes. À une écrasante majorité, les représentants élus de ces réfugiés sont des femmes, et 35 % des sièges du « Parlement en exil » sont également détenus par des femmes – celles-ci étant résolues à offrir à leurs filles une vie différente de la leur.

40. L'urgence d'un règlement de la situation des Sahraouis est de plus en plus importante. De nombreux réfugiés sahraouis envoient leurs enfants étudier dans un pays d'Afrique du Nord, d'Europe ou d'Amérique latine. Mais, lorsqu'ils reviennent définitivement dans les camps sahariens, ces jeunes gens doivent faire face à un chômage important. Et l'on peut comprendre que ces jeunes s'agitent beaucoup, à partir d'un sentiment de frustration vis-à-vis du statu quo. Le fait que les Nations Unies n'aient pas réussi à faire organiser un référendum a divisé les familles sahraouies. Si le sort des Sahraouis s'aggrave encore, la situation deviendra rapidement intenable. Le peuple sahraoui souhaite désespérément regagner sa terre natale et y établir un État démocratique. Les Nations Unies doivent agir sans délai et respecter leurs obligations; l'ONU doit faire accepter le principe du référendum et mettre un terme aux violations des droits de l'homme.

41. **M. Fallshaw**, s'exprimant à titre personnel en tant que cinéaste australien, déclare que, lors d'une visite au camp de réfugiés de Tindouf, où il avait l'intention de tourner un film sur les regroupements familiaux effectués sous l'égide des Nations Unies, il a découvert que les Sahraouis noirs vivaient dans un état d'esclavage, aussi bien dans les camps contrôlés par le Front Polisario qu'au Sahara occidental, territoire contrôlé par les autorités marocaines. Le Front Polisario et les autorités marocaines lui ont subtilisé la pellicule des scènes déjà tournées, pour tenter de masquer l'existence de l'esclavage.

42. Le cinéaste australien précise avoir porté cette situation à l'attention des Nations Unies, et que l'ONU n'a pris aucune mesure à ce sujet. Un responsable officiel des Nations Unies a qualifié l'esclavage dans les camps de « pratique culturelle », et, bien que le HCR ait déclaré qu'il fallait agir à ce sujet, le Haut Commissariat pour les réfugiés a présenté des excuses au Président du Front Polisario pour l'existence de ce film.

43. **M. Mekyna** (« Austria Morocco Institute » – Institut Autriche-Maroc) déclare que son organisation a envoyé plusieurs missions au Sahara occidental en 2010 et les a chargées d'examiner la situation en termes socioéconomiques, humanitaires et de respect des droits de l'homme. Les membres de ces missions se sont déplacés librement pendant environ six semaines, se sont entretenus avec des Sahraouis restés sur le territoire, et avec d'anciens réfugiés sahraouis. Sur ces bases, ils ont pu établir clairement que les

personnes vivant sur le territoire du Sahara occidental jouissaient de toutes les libertés – y compris la liberté d'expression –, alors que les réfugiés des camps de Tindouf n'avaient aucune liberté de circulation et étaient victimes de violations des droits de l'homme; ces réfugiés étaient fréquemment sujets à l'intimidation et à l'endoctrinement; par ailleurs, les fournitures humanitaires telles que les produits alimentaires étaient souvent vendues sur le marché noir. D'après des réfugiés sortis des camps, le Front Polisario agit aujourd'hui contre la volonté du peuple qu'il prétend représenter; l'arrestation récente de M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud en est une excellente illustration. Le Front Polisario et le gouvernement algérien ne reculent devant rien pour empêcher les réfugiés des camps de proclamer la vérité au sujet des violations des droits de l'homme. Des deux côtés de la frontière, la majorité du peuple sahraoui est favorable à l'autonomie telle qu'elle a été proposée par le Maroc et souhaite que l'on autorise les réfugiés à regagner leur terre en toute sécurité.

44. **M. Meluza** (Président de l'« International Committee for the Respect and Application of the African Charter on Human and People's Rights » – Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), qui s'exprime également au nom de plusieurs organisations non gouvernementales partenaires et accréditées auprès du Bureau des Nations Unies à Genève et/ou de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, déclare que ces organisations sont très préoccupées par le conflit du Sahara, car ses répercussions géopolitiques vont inévitablement concerner l'ensemble du continent africain. Des représentants de plusieurs ONG africaines se sont rendus récemment en visite à Laâyoune pour examiner de près la situation politique, économique et sociale des provinces du sud du Maroc. Ces personnes ont constaté tout d'abord que, comme dans le cas de bon nombre de conflits lointains et oubliés, la région risque une totale stagnation; étant donné les dimensions sécuritaire, géostratégique et humaine de cette question du Sahara, les Nations Unies et les différentes parties concernées par le conflit doivent faire preuve, sans délai, d'une plus grande attention et d'une volonté politique accrue pour trouver une solution – d'autant plus que le territoire du Sahara occidental devient une zone de non-droit, propice aux activités terroristes. Dans un deuxième temps, les représentants des ONG ont constaté que les investissements du Maroc au

Sahara occidental – dans des secteurs aussi essentiels que la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau, les infrastructures et l'exploitation des ressources naturelles – profitaient presque exclusivement à la population marocaine locale. À l'invitation de représentants de la société civile de la région, la délégation des ONG s'est également rendue en Mauritanie afin de rencontrer les familles de ressortissants mauritaniens ayant disparu dans les camps du Front Polisario. L'Union nationale des Disparus Mauritaniens s'est déclarée très sérieusement préoccupée au sujet des 168 Mauritaniens victimes de « disparitions organisées », dans les camps situés à l'extérieur de Tindouf : à ce jour, on ignore où peuvent se trouver ces disparus.

45. L'organisation intitulée « Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples » et ses partenaires sont tout particulièrement préoccupés par la détention de M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, décidée en 2009 par le Front Polisario : cet homme n'avait fait que dire son soutien à la solution de l'autonomie, qui constituerait un règlement pacifique du conflit; l'organisation de M. Meluza et ses partenaires demandent à la communauté internationale de faire procéder immédiatement à une enquête indépendante sur le cas de cet homme, et d'en rendre publics les résultats. L'organisation de M. Meluza et ses partenaires demandent instamment aux parties concernées de soutenir le plan d'autonomie proposé par le Maroc – cette proposition n'étant pas incompatible avec le droit à l'autodétermination des Sahraouis; en fait, la sécession n'est pas l'unique moyen de permettre l'exercice de ce droit. Aujourd'hui, il importe de se montrer réaliste et d'œuvrer dans le sens de l'intérêt supérieur du peuple sahraoui.

46. **M. Ali** (Federación Española de Entidades Religiosas Islámicas – Fédération espagnole d'Entités islamiques) déclare qu'il tient à condamner la détention arbitraire et illégale de M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, décidée par un mouvement de libération autoproclamé, avec le soutien du régime algérien. Cet homme doit être libéré, de même que tous les Sahraouis détenus dans le camp de Tindouf.

47. Le Maroc recherche activement une solution à ce conflit – afin de sortir de l'impasse actuelle; en fait, la toute dernière proposition des autorités marocaines – à savoir une large autonomie pour le Sahara – est fort

bien accueillie sur le plan international, ainsi que par un certain nombre d'États qui reviennent sur leur décision de reconnaître la prétendue « République arabe sahraouie démocratique ». La crise humanitaire que l'on constate dans les camps de Tindouf devrait interpeller les organisations humanitaires et les faire réfléchir sur la destination finale de l'aide qu'elles accordent – autrement dit, le portefeuille des dirigeants du Front Polisario. De plus, toutes les informations disponibles indiquent que l'organisation « Al-Qaida au Maghreb islamique » (AQMI) a établi des liens avec les camps de Tindouf, qu'elle utilise comme une base. En tant que principal soutien du Front Polisario, l'Algérie devrait renoncer à son intransigeance et comprendre qu'elle ne doit plus maquiller la réalité et dissimuler la crise locale, qui est grave et qui dure depuis trop longtemps.

48. **M. Tetzl**, qui parle à titre personnel, en tant que journaliste allemand, déclare que, pour régler de manière pacifique le conflit du Sahara occidental, toutes les parties concernées doivent coopérer, afin de mettre un terme aux souffrances des réfugiés et des prisonniers de guerre, qui durent depuis plusieurs années – sans parler du coût que peuvent avoir les missions des Nations Unies dans ce territoire. De grands projets, qui pourraient amener le progrès dans cette région, sont entravés par la persistance du conflit – lequel interdit également toute coopération dans le sens de la prévention du terrorisme et de l'immigration illégale. La résolution du conflit saharien permettrait de pacifier à la fois l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest.

49. M. Tetzl ajoute que la proposition d'autonomie très conséquente présentée par le gouvernement marocain devrait constituer la base de négociations plus avancées – tout en gardant à l'esprit que la question de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc n'est pas négociable. Cette région ne retrouvera pas la stabilité sans un règlement du conflit du Sahara occidental; et, sans stabilité, il ne peut y avoir de développement économique – cercle vicieux qui ne peut qu'aggraver la situation. Toutes les parties concernées par le conflit doivent bien comprendre que toute solution contraire aux intérêts du Maroc serait vouée à l'échec. L'Allemagne est très fortement partisane de la sécurité et de relations stables avec l'ensemble de cette région; or, la sécurité de cette région est menacée par les activités criminelles d'Al-Qaida au Maghreb islamique, organisation très active

au Sahara. L'Europe ne souhaite certainement pas recevoir de flux massifs de réfugiés – mouvement qui serait forcément déclenché par les facteurs de déstabilisation actuels. En conclusion, M. Tetzl demande à la Commission de soutenir le plan d'autonomie proposé par le Maroc.

50. **M^{me} Lorente**, qui parle à titre personnel, en tant que professeur de droit à l'Université de Buenos Aires, et en tant que personne connaissant bien le Maroc et son esprit de tolérance, déclare être venue dans cette enceinte pour parler au nom de plusieurs milliers de Sahraouis désespérément prisonniers d'un sort indigne et instrumentalisés par des groupes politiques qui prétendent les défendre. La seule manière de mettre un terme à ce conflit déjà ancien de la région du Maghreb est que le Front Polisario agisse de toute urgence, car des hommes et des femmes meurent chaque jour en raison de ce conflit : le Front Polisario doit convaincre l'Algérie de conclure un accord avec le Maroc sur la base du projet d'autonomie, et cela garantirait l'avenir économique de la région. L'ex-Envoyé personnel du Secrétaire général avait lui-même compris que c'était là la seule solution possible.

51. Ce conflit a été déclenché par la volonté de l'Algérie de s'approprier illégalement un territoire qui, de droit, appartient au Maroc. Année après année, le Front Polisario a dénoncé, sans aucune preuve, des violations des droits de l'homme par le Maroc – et ce, pour dissimuler la condition réelle des Sahraouis dans les camps algériens de Tindouf. Il n'y a qu'une seule victime : la population civile sahraouie; et un seul coupable : l'Algérie, qui emprisonne littéralement les Sahraouis et refuse leur retour sur leur terre d'origine. En restaurant la paix dans cette région – une paix attendue depuis fort longtemps –, on se rapprocherait singulièrement de l'union souhaitable du Maghreb.

52. **M. Marin Orio**, qui s'exprime à titre personnel, en tant que journaliste espagnol, déclare qu'alors que l'Espagne s'est montrée très généreuse à l'égard du Front Polisario – notamment la communauté basque, qui aide les camps de Tindouf sur le plan des infrastructures –, le Front Polisario a toujours traité l'Espagne en ennemi, en l'accusant de tous les maux et en l'insultant, en la menaçant de représailles, voire, à plusieurs reprises, en attaquant les bateaux de pêche espagnols dans l'Atlantique (il y a eu 17 agressions de ce type de 1977 à 1986); le Front Polisario a tué et blessé certains membres de l'équipage de ces navires, et en a enlevé d'autres pour les emprisonner dans les

camps algériens de Tindouf. Le Front Polisario a toujours affirmé que le Maroc était responsable de ces interventions en haute mer, alors que c'est par une médiation avec les autorités algériennes que certains marins espagnols ont pu être libérés et quitter Tindouf; cela n'a pas empêché le représentant du Front Polisario de revendiquer régulièrement, devant la Commission, le respect des droits de l'homme.

53. **M^{me} Hemeida**, parlant à titre personnel, en tant que Sahraouie, demande pendant combien de temps encore les Sahraouis vivant sur le territoire du Sahara occidental, occupé par le Maroc, devront attendre que justice soit faite. Bon nombre d'entre eux croupissent en prison et subissent des tortures pour avoir réclamé un État libre du Sahara occidental. Depuis 35 ans, tous les Sahraouis – jeunes ou moins jeunes – aspirent à la liberté et à la possibilité d'un référendum équitable. M^{me} Hemeida ajoute qu'elle est venue dénoncer l'occupation marocaine, les violations des droits de l'homme commises par le Maroc et la discrimination que les autorités marocaines font subir au peuple sahraoui; M^{me} Hemeida est également venue exiger la liberté pour tous les militants des droits de l'homme.

54. **M. Quatrano** (« *Oservatorio Internazionale per i Diritti* » – Observatoire international des droits de l'homme) déclare que son organisation suit depuis quelques années les procès politiques de militants pacifiques sahraouis sur le territoire du Sahara occidental, illégalement occupé par le Maroc. L'armée marocaine exerce une répression très brutale à l'égard de Sahraouis qui exigent le respect du droit international et l'organisation d'un référendum pour l'autodétermination. Il est grand temps que la Commission dénonce le cas de trois militants sahraouis, emprisonnés sans procès, accusés de crimes contre la sécurité et l'intégrité territoriale du Maroc, et passibles de la peine de mort. Par le passé, les pressions de la communauté internationale avaient conduit le Maroc à libérer certains dissidents; ce même processus devrait avoir lieu aujourd'hui pour la libération des militants en question. Les Nations Unies doivent garantir la liberté d'expression et la liberté politique du peuple sahraoui; pour ce faire, la MINURSO doit être autorisée à vérifier le respect des droits de l'homme, et il convient de condamner très clairement et très fermement les agissements illégaux, inhumains et archaïques du gouvernement marocain, afin de réclamer justice pour un peuple dont le territoire est illégalement occupé par le Maroc.

55. **M. Kustus** (« *Organization for Statehood and Freedom* » – Organisation en faveur des États et de la Liberté) déclare que cette nouvelle organisation, qu'il a l'honneur de présider, recherche les moyens de sortir de l'impasse politique actuelle et de permettre l'autodétermination du peuple sahraoui. Il y a peu d'espace pour un compromis entre les positions marocaine et sahraouie; toutefois, on pourrait avancer par une politique des « petits pas ». Le « Groupe des Amis du Sahara occidental » doit également exercer des pressions sur les deux camps, afin que ces derniers reconnaissent que le statu quo est inacceptable; le soutien absolu de la France et celui, moins intégral, des États-Unis d'Amérique, ont permis au Maroc de refuser l'examen de toute proposition incluant l'indépendance éventuelle du Sahara occidental. D'autre part, étant donné que l'autorisation, par le Maroc, des visites familiales pour un semblant de regroupement n'a fait que légitimer l'occupation illégale de ce territoire par les autorités marocaines, il convient de rétablir un climat de confiance susceptible d'unir véritablement les populations sahraouie et marocaine et de leur permettre ainsi de faire pression sur leurs dirigeants respectifs pour parvenir à un règlement du conflit. Troisièmement, le contrôle du respect des droits de l'homme doit faire partie du mandat de la MINURSO, en vue de protéger les droits des victimes de ce conflit et de permettre aux deux camps d'aborder les questions proprement politiques; le Front Polisario a d'ores et déjà accepté d'autoriser de tels contrôles dans les camps de réfugiés de Tindouf; et, en vérité, l'argument des Nations Unies et des États-Unis d'Amérique selon lequel la situation, en matière de droits de l'homme, sur le territoire occupé par le Maroc, s'améliore, ne correspond pas à la réalité. Enfin, quatrième point: bien qu'elle ne soit pas reconnue comme l'une des parties au conflit, l'Algérie devrait siéger à la table de négociations.

56. En dépit des discours, la quasi-totalité des actes, voire l'inaction des Nations Unies et du Groupe des Amis du Sahara occidental, indique implicitement l'acceptation du point de vue marocain. On peut, de manière pragmatique, considérer la domination marocaine comme une réalité politique, ou déclarer que le plan d'autonomie proposé par le Maroc est une forme d'autodétermination; mais, finalement, le fait d'accepter ces « réalités », donc d'autoriser un pays à prendre le contrôle, par la force, d'un territoire voisin, revient à renoncer aux idéaux ayant présidé à la création des Nations Unies.

57. **M. Cameron** (« World Action for Refugees ») déclare qu'au cours de l'année écoulée, le rythme auquel les réfugiés des camps de Tindouf ont fui les conditions catastrophiques qui règnent dans ces camps pour regagner leur terre d'origine – phénomène régulier depuis la création des camps, vers le milieu des années 1970 – est sans précédent. Depuis janvier 2010, près de 900 réfugiés sahraouis ont fui pour aller s'installer au Sahara occidental, et, avec ces derniers réfugiés, on estime à près de 14 000 le nombre de personnes ayant fui les camps de Tindouf. Quant à ceux qui se trouvent toujours dans ces camps – soit 20% seulement de la population sahraouie, d'après les statistiques officielles des Nations Unies –, ils sont généralement aidés par des parents qui vivent à l'extérieur.

58. La prospérité du Sahara occidental serait très sérieusement compromise si l'Algérie parvenait à faire appliquer un embargo international sur l'ensemble des investissements dont pourrait bénéficier ce territoire. Le recours à certaines ressources naturelles du Sahara occidental – limité, à ce jour, à deux secteurs d'activité, à savoir la pêche et l'exploitation des phosphates – n'est pas contraire au droit international. L'enquête que l'organisation « World Action for Refugees » a menée sur le terrain, au sujet de l'industrie des phosphates, a indiqué que ce secteur d'activité était justifié car il assurait l'emploi de 2 700 personnes au niveau local. Quant au secteur de la pêche, il faut noter qu'environ 90 % des entreprises opérant dans ce domaine sont également gérées par un personnel local. L'organisation « World Action for Refugees » demande de nouveau aux autorités algériennes d'assumer leurs responsabilités internationales en ce qui concerne le respect des droits des réfugiés, et de renoncer à toute tentative de sabotage de l'économie qui fait vivre les Sahraouis, à la fois dans les camps de réfugiés et sur leur territoire d'origine.

59. **M. Fucito**, qui prend la parole à titre personnel, mais également au nom du maire de Naples, déclare que, du fait de dix années d'échanges culturels avec les Sahraouis et de visites dans les camps de réfugiés et au Sahara occidental pour réunir des preuves, la ville de Naples a pu constater les conditions de vie déplorables du peuple sahraoui, le fait que celui-ci n'a pas accès aux soins de santé et à l'éducation, l'absence de liberté d'expression pour ce peuple, ou encore les violentes persécutions que le Maroc inflige aux dirigeants

politiques sahraouis. Si les Nations Unies ne parvenaient pas, dans les faits, à mettre en œuvre leurs résolutions, cela reviendrait à dire que le droit international est inutile; si le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui n'était pas reconnu, cela reviendrait à inciter les Sahraouis à reprendre la lutte armée et à abandonner la voie pacifique qu'ils suivent depuis 1991. Cela conduirait à un développement de la violence dans la région méditerranéenne. Par conséquent, il faut absolument organiser le référendum qui permettra au peuple sahraoui de déterminer son destin; et, dans cette attente, il conviendra également d'intégrer au mandat de la MINURSO le contrôle du respect des droits de l'homme, au Sahara occidental.

60. **M. Penadés**, qui parle en son nom personnel, en qualité de sénateur de l'Uruguay, déclare qu'en réponse à l'appel des Nations Unies à la coopération pour parvenir à un règlement équitable et durable de la question du Sahara occidental, le Maroc a proposé d'accorder l'autonomie à cette partie du Sahara – dans le cadre plus global de la souveraineté et de l'unité nationale marocaines. Cette initiative garantit à tous les Sahraouis le rôle qui doit être le leur dans l'ensemble des institutions et organes régionaux, et ce, sans aucune discrimination ou exclusion. Cette proposition peut offrir un avenir très positif à toute cette région, en mettant un terme à la séparation des Sahraouis, en instaurant la paix, et en favorisant la mise en place d'un régime démocratique fondé sur l'état de droit et le respect intégral des droits de l'homme. Le peuple sahraoui sera ainsi en mesure de gérer démocratiquement ses affaires, la région du Sahara pourra obtenir des financements pour son développement et bénéficier d'une participation pleine et entière à la vie économique, sociale et culturelle du Maroc. Une fois que les parties au conflit auront accepté le statut d'autonomie, celui-ci sera soumis à l'approbation des populations concernées – ce qui reviendra à respecter le principe d'autodétermination. Le Maroc invite toutes les parties concernées à se rencontrer dans un climat de confiance, afin d'accélérer le processus de règlement de la question saharienne. Par sa proposition, le Maroc démontre sa volonté de dialogue et son respect du droit international. Le Maroc devrait être salué pour cette contribution importante à la réalisation d'un objectif visé de longue date.

61. **M^{me} Dover** (« Western Sahara Resource Watch ») déclare que l'exploitation, par le Maroc, des ressources naturelles du Sahara occidental bafoue les obligations du pouvoir marocain dans le cadre du droit international. Dans un avis publié en 2002 – dans le document S/202/161 –, le Conseiller juridique des Nations Unies avait indiqué que la poursuite de l'exploration et de l'exploitation de ces ressources, au mépris des souhaits et des intérêts de la population du Sahara occidental, constituerait une violation des principes du droit international, et que, en tant qu'instance administrative de fait de ce territoire, le Maroc se devait de respecter ces principes de manière encore plus stricte. En outre, le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination – ce qui inclut le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles du territoire – a été établi dans le cadre d'une centaine de résolutions de l'Assemblée générale. Or, rien n'indique que le peuple sahraoui ou ses représentants aient été consultés au sujet de l'exploitation de ces ressources par le Maroc. En échange d'accords économiques qui profitent également au Trésor marocain, la communauté internationale a choisi de détourner son regard par rapport aux graves violations des droits de l'homme commises par les autorités marocaines. Du fait des pressions exercées par l'industrie de la pêche espagnole et par la France, l'Union européenne s'est rangée à la « realpolitik » et a signé, avec le Maroc, un accord relatif à la pêche, et qui inclut implicitement les eaux territoriales du Sahara occidental. L'organisation « Western Sahara Resource Watch » demande la création d'un mécanisme permettant de placer les ressources naturelles du Sahara occidental sous administration internationale, jusqu'à ce que la question du statut de ce territoire ait été résolue.

62. Des organisations telles que « Human Rights Watch » et « Amnesty International » ont largement apporté la preuve de diverses violations des droits de l'homme concernant la population civile du Sahara occidental – notamment des détentions arbitraires, des violences physiques sur les personnes, des procès inévitables ou encore la pratique de tortures. On peut considérer comme tout particulièrement préoccupante le maintien en détention de trois militants des droits de l'homme très connus : ces trois personnes n'ont toujours pas eu droit à un procès. De plus, il est tout à fait inquiétant que, en raison de pressions politiques de la part de la France et du Maroc, le rapport de 2006 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de la situation, dans ce domaine, au

Sahara occidental, n'ait jamais été officiellement diffusé. En accord avec ce rapport, l'organisation « Western Sahara Resource Watch » demande que soit intégrée au mandat de la MINURSO la capacité de contrôle du respect des droits de l'homme dans cette région – avec obligation d'en rendre compte directement au Conseil de sécurité.

63. **M. Nsue Mokuy** (Porte-parole de la Coalition démocratique siégeant à la Chambre des Représentants de la Guinée équatoriale) déclare que la proposition d'autonomie présentée par le Maroc mettrait un terme, de manière pacifique, par la négociation, à un conflit qui a divisé les familles et soumis les réfugiés sahraouis des camps de Tindouf à un très dur régime. Le niveau important d'insécurité dû au conflit du Sahara occidental a permis l'intrusion, dans la région du Maghreb, de la Méditerranée et du Sahel, d'organisations terroristes telles que « Al-Qaida au Maghreb islamique ». L'autonomie peut être considérée comme une forme moderne et démocratique du principe d'autodétermination, garantissant à la fois l'unité nationale et le respect de la diversité des populations de la nation en question – par la délégation de certains pouvoirs au niveau local. La proposition d'autonomie marocaine constitue une solution ambitieuse et pragmatique au conflit du Sahara occidental, et susceptible de satisfaire aussi bien la communauté internationale que les populations du Maghreb. Cette proposition devrait constituer la base de futures négociations pour un règlement politique définitif de la question.

La séance est levée à 17 h 55.